



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/236
15 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL

Quarante-neuvième session

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION ADDITIONNELLE À L'ORDRE
DU JOUR DE LA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

APPUI DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES AUX EFFORTS DÉPLOYÉS
PAR LES GOUVERNEMENTS POUR PROMOUVOIR ET CONSOLIDER LES
DEMOCRATIES NOUVELLES OU RÉTABLIES

Lettre datée du 11 novembre 1994, adressée au Secrétaire général
par les représentants des États suivants auprès de l'Organisation
des Nations Unies : Argentine, Belize, Bénin, Bolivie, Brésil,
Colombie, Congo, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Estonie,
Grenade, Guatemala, Honduras, Inde, Israël, Kazakhstan, Mali,
Namibie, Nicaragua, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines,
Pologne, République dominicaine, Roumanie, Suriname et Uruguay

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, nous avons l'honneur de vous demander d'inscrire à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale une question additionnelle intitulée "Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies", afin que l'Assemblée l'examine en séance plénière.

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur, vous trouverez ci-joints un mémoire explicatif et un projet de résolution.

Nous saisissons cette occasion de vous renouveler les assurances de notre très haute considération.

Le Chargé d'affaires par intérim de
la Mission permanente de l'Argentine
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) R. Carlos SERSALE di CESARINO

Le Représentant permanent du
Belize auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Edward A. LAING

Le Représentant permanent du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) René Valéry MONGBE

Le Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Ronaldo Mota SARDENBERG

Le Représentant permanent du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Daniel ABIBI

Le Représentant permanent d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Ricardo G. CASTANEDA-CORNEJO

Le Représentant permanent de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Trivimi VELLISTE

Le Représentant permanent du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Julio Armando MARTINI HERRERA

Le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Mohammad Hamid ANSARI

Le Représentant permanent de la Bolivie auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Edgar CAMACHO OMISTE

Le Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Julio LONDOÑO-PAREDES

La Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Emilia CASTRO DE BARISH

Le Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Luis VALENCIA RODRIGUEZ

Le Représentant permanent de la Grenade auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Eugene PURSOO

Le Représentant permanent du Honduras auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Gerardo MARTINEZ BLANCO

Le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Moshe MELAME

La Représentante permanente du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Akmaral Khi ARYSTANBEKOVA

Le Représentant permanent de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Tunguru HUARAKA

Le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Jamsheed K. A. MARKER

Le Représentant permanent du Paraguay auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) José Félix FERNANDEZ ESTIGARRIBIA

Le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Zbigniew MATUSZEWSKI

Le Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Ian GORITA

Le Représentant permanent du Mali auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Nouhoum SAMASSEKOU

Le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Erich VILCHEZ ASHER

Le Représentant permanent du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Jorge E. ILLUECA

Le Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Felipe H. MABILANGAN

Le Représentant permanent de la République dominicaine auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Pedro D. BLANDINO CANTO

La Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente du Suriname auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Natasha E. M. HALFHUID

Le Représentant permanent de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Ramiro PIRIZ-BALLON

ANNEXE I

Mémoire explicatif

1. La première Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies avait eu lieu à Manille (Philippines) en juin 1988. Y avaient participé 13 pays d'Europe, d'Asie et d'Amérique latine. En juin 1992, le Gouvernement nicaraguayen, sous la présidence de S. E. Mme Violeta Barrios de Chamorro, en un geste qui venait souligner l'engagement de son pays envers la démocratie, a offert officiellement d'accueillir à Managua, capitale du Nicaragua, la deuxième conférence de cette série.

2. La deuxième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies s'est tenue du 4 au 6 juillet 1994, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies et de pays amis, et la participation de ministres et représentants de haut niveau. La Conférence, à laquelle ont participé 74 États, a adopté la Déclaration de Managua, ainsi qu'un Plan d'action.

3. La Conférence a donné l'occasion unique d'élargir l'échange de données d'expérience qui avait commencé à Manille; l'on y a reconnu la valeur de la démocratie en tant que partie intégrante des processus politiques, de réconciliation et de développement dans les sociétés nationales, et de paix et de sécurité dans la communauté internationale, dans le cadre d'une notion plus vaste et plus intégrale de la sécurité.

4. Dans la Déclaration de Managua, la Conférence s'est déclarée convaincue qu'un solide système démocratique et pluraliste, fondé sur les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et dans les conventions et pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, était étroitement lié à la mise en pratique de politiques visant à promouvoir le développement durable, les libertés civiles et politiques et l'égalité des chances.

5. Cela étant, et pour réaliser les objectifs proposés par la Conférence, le Plan d'action soulignait la nécessité de concrétiser et de renforcer les modalités de coopération internationale aux niveaux bilatéral et multilatéral d'une façon adaptée aux réalités diverses des démocraties nouvelles ou rétablies, aux fins de renforcer la démocratie et la paix alliée au développement.

6. Dans le Plan d'action, la Conférence a demandé, suivant la pratique établie, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'élaborer, au cours de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, une étude sur les façons dont le système des Nations Unies pourrait appuyer les efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies.

7. C'est pourquoi l'on demande ici l'inscription à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale d'une question additionnelle intitulée "Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies".

ANNEXE II

Projet de résolution

L'Assemblée générale,

Constatant avec satisfaction que la deuxième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies s'est tenue à Managua (Nicaragua) du 4 au 6 juillet 1994,

Reconnaissant l'importance de la Déclaration de Managua et du Plan d'action adoptés par ladite Conférence,

Notant en particulier que dans le Plan d'action il est décidé de demander, suivant la pratique établie, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'élaborer, au cours de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, une étude sur les façons dont le système des Nations Unies pourrait appuyer les efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies,

1. Demande au Secrétaire général d'établir une étude sur les façons dont le système des Nations Unies pourrait appuyer les efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies;

2. Demande en outre au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa cinquantième session un rapport sur ladite étude;

3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée "Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies".
